

## RECOMMANDATIONS ET DIRECTIVES POUR LE TOURNAGE DES SCÈNES INTIMES

### BONNES PRATIQUES POUR LES RÉPÉTITIONS ET LE TOURNAGE DE SCÈNES INTIMES, DE SEXE SIMULÉ ET DE NU

1. Lorsqu'une production comporte des scènes intimes et/ou à caractère sexuel, les producteurs·ices doivent, dans le cadre de l'évaluation des risques, s'assurer que les départements concernés soient informés et que des mesures nécessaires soient mises en place:
  - a. Accessoires prévus pour couvrir les parties intimes ;
  - b. Équipe réduite pour le tournage des scènes concernées ;
  - c. Embauche et budget alloué à un·e coordinateur·trice d'intimité.
  
2. Les auditions préliminaires et bouts d'essai ne doivent comporter aucune scène de sexe ou de nudité. Lorsqu'un·e acteur·actrice est rappelé·e et que la nudité ou la semi-nudité est exceptionnellement requise, il·elle doit en être informé·e à l'avance et prendre connaissance du script. Tout matériel enregistré lors de ces auditions ou bouts d'essai doit être protégé, puis détruit une fois le rôle distribué.
  - a. L'acteur·actrice doit signer un accord écrit avec le·la directeur·trice de casting stipulant que l'enregistrement de son audition comprenant des scènes de nudité ou de semi-nudité est strictement confidentiel.
  - b. Il peut être demandé à l'acteur·actrice d'auditionner dans une tenue spécifique (par exemple, en maillot de bain) dans le cadre d'une publicité, mais il·elle doit en être informé·e à l'avance.
  - c. Si un·e acteur·actrice doit effectuer une deuxième audition nu·e ou semi-nu·e, il·elle peut venir accompagné·e d'une personne de confiance présente pendant toute la durée de l'audition.
  - d. Les seules autres personnes autorisées à être présentes dans la salle durant l'audition sont le·la directeur·trice de casting et/ou le·la réalisateur·trice, accompagné·e d'un·e producteur·trice, ainsi que le·la lecteur·ice.
  
3. À la signature du contrat, toutes les scènes intimes, de sexe simulé ou impliquant de la nudité doivent avoir été discutées avec l'acteur·actrice et son agent·e, afin que l'accord soit conclu en connaissance de cause.
  - a. Le « Equity Contract » pour les productions cinématographiques permet à l'acteur·actrice d'accepter ou de refuser de se montrer nu·e et/ou de simuler des rapports sexuels, et de choisir le degré de nudité qu'il·elle est prêt·e à accepter (par exemple, fesses seulement ou nu intégral).
  - b. Les acteurs·actrices acceptent parfois un rôle dans lequel leur personnage sera semi-nu·e, mais découvrent plus tard que des scènes supplémentaires ont été ajoutées au script, avec des rapports sexuels simulés et/ou dans lesquelles la nudité intégrale est requise. Les acteurs·actrices ne doivent pas signer de contrat comprenant des scènes de nudité intégrale et/ou de rapports sexuels simulés s'ils·elles ne sont disposé·e·s qu'à se montrer semi-nu·e·s.

4. Les réalisateurs-trices doivent décrire clairement et discuter avec les acteurs-actrices concernés-e-s de toutes les scènes intimes, comprenant sexe simulé et/ou nudité, aux différents stades du processus créatif :
  - a. Avant signature du contrat ;
  - b. Tout au long des répétitions ;
  - c. Tout au long du tournage.
  
5. L'accord et le consentement de l'acteur-actrice, ainsi que de son agent-e, doivent être donnés à chaque fois qu'une scène intime, de sexe simulé ou de nudité doit être tournée.
  
6. Lors du tournage des scènes concernées, des règles doivent être établies en amont, ainsi qu'une stratégie concertée afin de pouvoir interrompre, si nécessaire, le tournage ou les répétitions.
  
7. Lors du tournage d'une scène intime, de sexe simulé ou de nudité, l'acteur-actrice et le-la réalisateur-trice, ou bien les deux conjointement avec un-e coordinateur-trice d'intimité, doivent suivre par défaut les présentes recommandations et directives relatives aux scènes dites « intimes ».
  - a. La présence systématique d'une tierce personne, afin de préserver le caractère professionnel et non privé du processus créatif ;
  - b. Déterminer le déroulement de la scène ;
  - c. Convenir des zones de contact physique ;
  - d. Décrire les actions physiques avec des mots simples ;
  - e. Déterminer, à part, la psychologie de la scène ;
  - f. Intégrer actions physiques et psychologie, afin de créer une scène « intime » fluide.
  
8. Lorsque les répétitions comportent une scène de sexe simulée et/ou de nudité, s'assurer de travailler sur un plateau fermé.
  
9. Avant le tournage d'une scène de sexe simulée, convoquer les acteurs-actrices concerné-e-s pour faire un « point intimité ». Les acteurs-actrices doivent impérativement continuer à répéter, afin de ne pas prendre la scène à la légère et s'assurer que tout le monde se sente en sécurité et respecté, aussi bien lorsque la caméra tourne que lorsqu'elle ne tourne pas. Ce « point intimité » est l'occasion de :
  - a. Demander aux acteurs-actrices leur sentiment sur le déroulement des précédentes scènes intimes et/ou de sexe simulé.
  - b. Obtenir l'accord et le consentement des acteurs-actrices sur les zones de contact physique avant chaque scène, en permettant d'éventuelles adaptations.
  - c. Décrire, au moins deux fois et avec des mots simples, les actions physiques de la scène à tourner.
  
10. Nudité. Tout-e acteurs-actrice qui a consenti à tourner des scènes intégralement ou semi-nu-e doit s'assurer que son agent-e est au courant qu'il-elle veut discuter, en amont, de chacune des scènes concernées, ainsi que recevoir un résumé écrit de ces scènes. Le-la

réalisateur·trice doit discuter des détails de chaque scène de nu avec les acteurs·actrices concerné·e·s, mettre par écrit les plans souhaités et obtenir le consentement écrit de l'acteur·actrice. Également :

- a. Convenir à l'avance des dates et plages horaires où l'acteur·actrice tournera nu·e.
- b. Répéter et tourner obligatoirement les scènes de nu sur un plateau fermé.
- c. La nudité ne doit être requise que lorsque la caméra tourne ; à tout autre moment, l'acteur·actrice doit être couvert·e.
- d. Lors des scènes de nu, le contact des organes génitaux est prohibé. Toujours utiliser des patches, prothèses ou autres accessoires adéquats.

11. Lors des scènes de baiser, par défaut, les acteurs·actrices ne doivent pas utiliser la langue. Toutefois, si le·la réalisateur·trice estime que c'est préférable, il·elle doit obtenir l'accord et le consentement des acteurs·actrices concerné·e·s. Lors de la répétition ou du tournage d'un baiser :

- a. Commencer par demander aux acteurs·actrices de se donner un bref baiser sur les lèvres, puis décrire avec des mots simples les actions physiques requises.
- b. Déterminez ensuite la nature du baiser en décrivant la psychologie de la scène, et en intégrant les actions physiques à la psychologie.

12. Les acteurs·actrices ne doivent pas outrepasser les directives de leur propre initiative. Toute nouvelle proposition doit être discutée avec les autres acteurs·actrices et le·la réalisateur·trice.

13. Envisager le recours à un·e coordinateur·trice d'intimité dûment formé·e pour les scènes de sexe simulé.

14. Pour les scènes de violences sexuelles simulées, envisager le recours à un·e coordinateur·trice d'intimité en collaboration avec un·e directeur·trice des combats/un·e coordinateur·trice des cascades.

Ita O'Brien

2016-2018

Ce document est sous licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International License <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode.fr> .

#### Remerciements

Ces directives et recommandations ont été développées au fil des années, à la lumière de mon expérience dans le secteur, en recueillant les bonnes pratiques. Tout ceci n'aurait pas été possible sans le travail de Vanessa Ewan, maîtresse de conférences et chargée de cours de mouvement à la Royal Central School of Speech & Drama, en particulier le chapitre 9 de son livre « Actor Movement : Expression of the Physical Being » (Vanessa Ewan & Debbie Green, Bloomsbury Methuen Drama, 2015), et son aide précieuse dans le développement de cette démarche. Je tiens également à remercier Meredith Dufton, responsable mouvement à la

Mountview Academy of Theatre Arts, qui m'a invitée à enseigner à ses étudiant·e·s depuis 2015, ce qui a grandement contribué à affiner ces directives et recommandations. Merci aussi à Jennifer Ward-Lealand, présidente de New Zealand Equity, qui a été la première organisation du secteur à adopter ces recommandations, Michael Hurst, qui a partagé ses méthodes de travail, ainsi que Samantha Dodd et Chris Carey.